

Auto-évaluation dans le cas d'un examen au cas par cas du dossier

Elaboration de la Carte Communale de la commune de Sandaucourt.

1.- La procédure est-t-elle susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000 ?

La commune n'est pas concernée par la présence d'un site Natura 2000. Le site le plus proche est la Zone de Protection Spéciale sur le site de Bassigny à environ 10 km à vol d'oiseau.

Au vu de la distance du site Natura 2000 le plus proche, le projet d'élaboration de la Carte Communale n'aura pas d'incidences sur ce site Natura 2000.

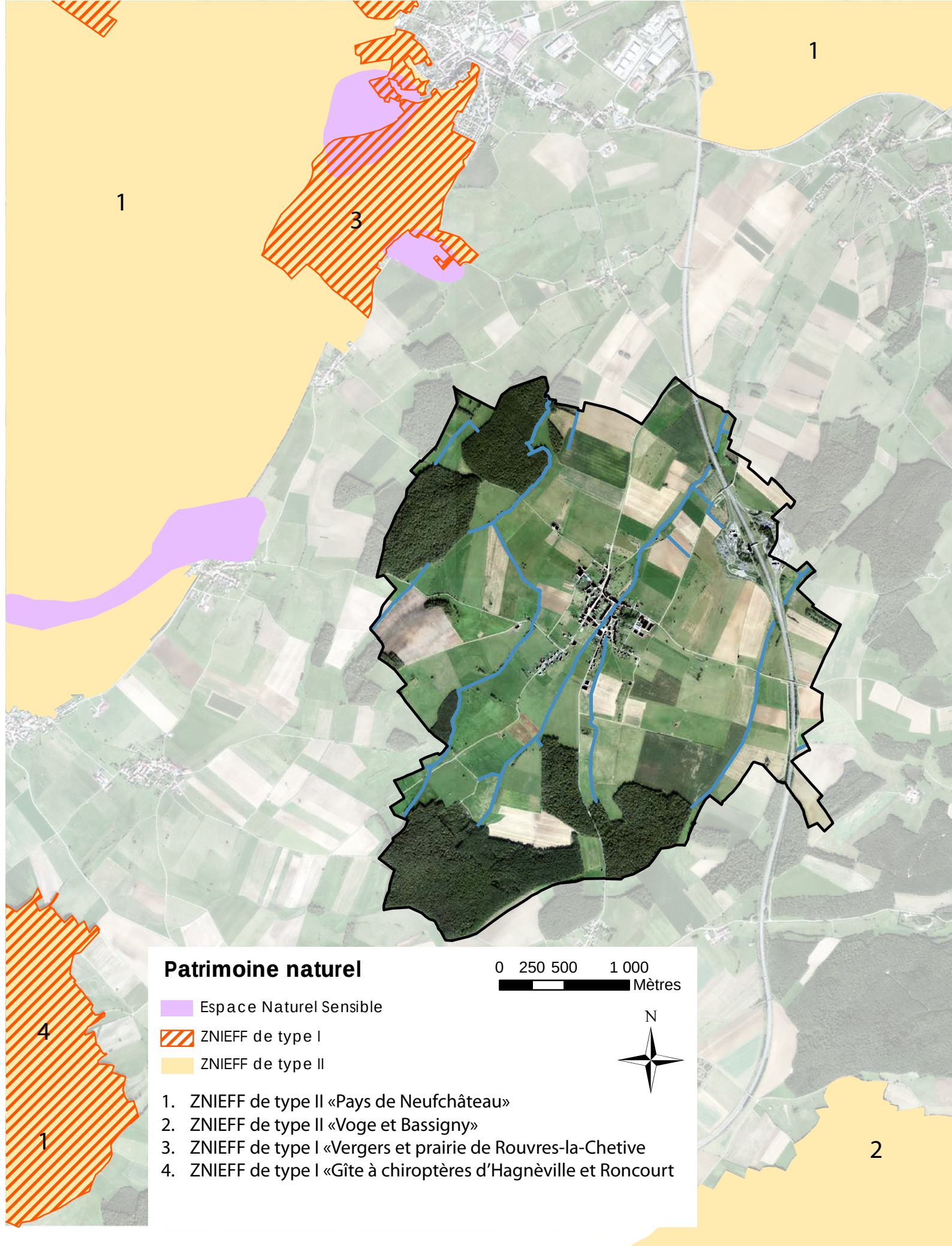
Le territoire communal n'est pas concerné par la présence de Zone Naturelle d'intérêt Écologique Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF). Les ZNIEFF de type I et les ZNIEFF de type II les plus proche sont :

- ZNIEFF de type I :
 - o Vergers et prairies de Rouvres-la-Chêtive, Chatenois et Viocourt (regroupe 13 espèces déterminantes).
 - o Gîte à chiroptères d'Hagnèville et Roncourt : il s'agit d'un site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS) qui regroupe 7 espèces déterminantes.
- ZNIEFF de type II :
 - o Pays de Neufchâteau (regroupe 2 espèces confidentielles et 201 espèces déterminantes, 8 habitats déterminants).
 - o Voge et Bassigny (regroupe 3 espèces confidentielles et 316 espèces déterminantes, 7 habitats déterminants).

Enfin, des Espaces Naturels Sensibles (ENS) « vergers » sont identifiés en dehors du territoire de Sandaucourt :

- o 88*V11 : Verger de Châtenois.
- o 88*V12 : Verger de Longchamp-sous-Châtenois.
- o 88*V36 : Verger à Aulnois et Ollainville.

Ainsi, l'élaboration de la Carte Communale n'aura pas d'incidences sur les sites naturels remarquables.



2.- La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?

Le secteur ouvert à la construction de la Carte Communale est calé sur l'enveloppe urbaine. Dans l'ensemble, les milieux concernés sont communs et d'enjeu écologique limité à modéré. Cependant, on note de légères extensions urbaines qui sont intégrées au périmètre constructible, au niveau de la rue du Chêne, rue du Chauffour et rue de la Rouge Croix. Ces milieux sont considérés à enjeu écologique majeur sur une surface de 0.40 ha correspondant à une consommation d'espaces agricoles déclaré à la Politique Agricole Commune (rue du Chêne et de la Rouge Croix) et 0.17 ha d'espaces agricoles hors PAC (rue du Chauffour).

De plus, un secteur spécifiquement dédié à une zone d'activité est dessiné autour des aires d'autoroute de Lorraine Sandaucourt sans prévoir de secteurs d'extensions complémentaires.

Enfin, la zone non ouverte à la construction de la Carte Communale couvre 95% du territoire et garantit ainsi de conserver le caractère naturel de la majorité du ban communal (espaces agricoles et forestiers).

L'impact sur l'environnement est considéré comme réduit.

En conclusion, la Carte Communale réduit tout effet notable sur l'environnement, sur la biodiversité locale et sur les paysages.

3.- La procédure a-t-elle pour effet une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ?

L'analyse des capacités de densification démontre que la Carte Communale serait susceptible de conduire à consommer au maximum 1.60 ha d'espaces agricoles :

- 1.12 ha sont des espaces agricoles déclarés à la Politique Agricole Commune.
- 0.48 ha sont des espaces agricoles qui ne sont pas déclarés à la Politique Agricole Commune.

En conclusion, le périmètre constructible définit entraine une consommation sur les espaces. Cependant, la majorité des parcelles potentiellement mobilisables sont au sein même de l'enveloppe urbaine, en continuité de l'enveloppe urbaine ou encore en réciprocity de construction.

4.- La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?

La commune de Sandaucourt est rattachée au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhin-Meuse. La commune est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe des Grès du Trias Inférieur (SAGE GTI) qui couvre la partie ouest du département des Vosges. Les ruisseaux de l'Épine qui traverse le cœur du bâti, de Nievel à l'est de la commune et du Morot à l'ouest du ban communal sont les principaux cours d'eau parcourant Sandaucourt.

A noter, qu'aucune étendue d'eau naturelle n'est recensée sur le ban communal.

Le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse définit des zones humides remarquables qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Le territoire communal n'entre pas dans l'aire d'étude des inventaires zones humides ordinaires.

L'Etat a établi une carte des zones potentiellement humides (étude MEMORIS) sur le département des Vosges dont les données constituent un outil d'alerte à l'attention des porteurs de projet et des élus pour identifier, le plus en amont possible, les enjeux liés à la préservation des zones humides. Ainsi, la commune de Sandaucourt ne recense que des zones humides potentielles qui sont en dehors du projet de la Carte Communale.

Par conséquent, le projet est sans incidences sur les zones humides.

5.- La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?

Le projet urbain est centré sur l'enveloppe urbaine du village et ne créera pas de tensions sur le réseau d'alimentation en eau potable. En effet, l'état, la capacité et le dimensionnement du réseau en alimentation en eau potable du village sont adaptés et suffisants pour continuer à alimenter correctement les constructions existantes et pour supporter les nouveaux projets.

Par conséquent, le projet est sans incidences sur l'alimentation en eau potable dans le village.

6- La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?

La gestion du pluviale pour les nouvelles constructions se fera à la parcelle.

Ainsi, les choix retenus par le projet de la Carte Communale n'auront pas d'incidences sur la gestion des eaux pluviales.

7.- La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui couvre l'ensemble des habitations du village. Sandaucourt gère également une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU).

Le projet de la Carte Communale est centré sur l'enveloppe urbaine du village et ne créera pas de tensions sur le réseau d'assainissement collectif. Les nouveaux projets s'appuieront sur le réseau d'assainissement collectif existant et ne nécessitera pas d'extension du réseau d'assainissement.

Par conséquent, le projet est sans incidences sur cette thématique.

8.- La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?

Le secteur ouvert à la construction de la Carte Communale se cale sur l'enveloppe urbaine du village. Il prévoit de légères extensions dans la rue du Chêne et dans la rue du Chauffour dans le cadre de la réciprocité des constructions. Il prévoit également l'inclusion des parcelles 40 et 41 (pour partie) qui se situent en dehors du périmètre de recul de 50 m par rapport à l'exploitation d'élevage de moutons. Ce périmètre fixe ainsi une vision à long terme de la morphologie urbaine villageoise qui ne devrait pas évoluer, d'autant que le village est couvert par le périmètre de 500 m lié au classement de la croix de chemin et du Château de Sandaucourt au titre des Monuments Historiques. Aussi, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme dans un périmètre de 500 m et co-visibles de ces éléments requièrent un avis conforme de la part de l'Architecte des Bâtiments de France qui s'attachera à ce que les nouveaux projets soient en adéquation avec les caractéristiques du patrimoine local. Les seuls projets s'intégreront dans une démarche de BIMBY entrant ainsi dans une logique de sobriété foncière. Cela limitera l'édification de nouvelles constructions pavillonnaires dans le centre ancien dont l'architecture contraste en matière de volume et d'aspect avec les fermes anciennes

traditionnelles. Par conséquent, l'authenticité villageoise sera conservée dans sa globalité.

Néanmoins, comme la Carte Communale ne dispose pas d'un règlement, la prise en compte de l'insertion harmonieuse des projets au sein de leur environnement proche devra être gérée au moment du dépôt de l'autorisation d'urbanisme. En effet, *« le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »* (article R111-27 du code de l'urbanisme).

Enfin, le secteur dédié à la zone d'activité est centré sur l'emprise des aires d'autoroute Lorraine Sandaucourt.

Par conséquent, les choix retenus dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale s'orientent vers une densification du bâti et un renouvellement urbain, une lutte contre l'étalement urbain et une modération de la consommation sur les espaces agricoles et naturels et réduit tout effet notable sur la qualité du patrimoine bâti.

9.- La procédure concerne-t-elle des sols pollués, a-t-elle des incidences sur les déchets ?

Il existe 2 sites actuellement en activité et potentiellement pollués situés sur les aires d'autoroute Lorraine Sandaucourt. Il s'agit des stations-services. Ces sites se situent en dehors de l'enveloppe urbaine.

Un ancien site industriel est également recensé (une ancienne laiterie-fromagerie) dans la commune et identifié dans le rapport de présentation.

Le projet de la Carte Communale n'aura pas d'incidence sur les sites et sols pollués.

10.- La procédure a-t-elle des incidences sur les risques et nuisances ?

La commune de Sandaucourt est concernée par la présence de plusieurs risques naturels et technologique dont :

- Un risque de débordement par remontée de nappe ou inondation de cave.
- L'exposition de plusieurs secteurs du ban communal, dont une partie du village, à l'aléa moyen du risque retrait – gonflement des argiles.
- Un risque sismique faible.
- Un territoire classé en catégorie 1 pour le risque radon.
- Un ancien site industriel dans le village.
- L'identification d'une cavité : l'aqueduc de Sandaucourt
- 2 sites potentiellement pollués : les stations-services des aires d'autoroute de Lorraine-Sandaucourt
- Le passage d'un ouvrage de transport de gaz haute pression appartenant à GRT GAZ et le passage de l'A31 axe emprunté pour le TMD.

La carte et la liste des servitudes d'utilité publique sont annexées au dossier de la carte communale (annexe 1).

Par conséquent, les choix retenus dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale sont sans incidences sur les servitudes d'utilité publique.

11.- La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie, le climat ?

Au vu du dessin de la nouvelle Carte Communale, elle ne devrait pas avoir d'incidences sur l'air, l'énergie et le climat.

